



8^{ème} Impact

Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte Du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2007

Cher Amateur de l'Asie,

Les **6, 7 et 8 juillet prochains**, le Parc d'Expositions Paris-Nord Villepinte accueillera pour la seconde fois et pour sa 8^{ème} édition Japan Expo, le Festival des Loisirs Asiatiques.

Festival né de la passion de plusieurs fans qui souhaitent faire découvrir à un large public les richesses de la culture asiatique, Japan Expo est devenu en quelques années un événement estival à ne pas manquer. Réunissant en un même lieu boutiques, activités, démonstrations, expositions, créations personnelles,... puisant toute leur inspiration au sein des multiples thèmes que propose l'Asie, ce rendez-vous incontournable regroupe une diversité qui n'existe nulle part ailleurs et qui répond à une attente de plus en plus présente. Alors pourquoi ne pas venir vous aussi présenter votre travail et ainsi être en plein cœur de la cible que vous visez !

Japan Expo 7 a été un succès à bien des égards. Fréquentation record avec 56 000 visiteurs sur les 3 jours d'ouverture, nombre d'exposants record (plus de 250 stands), communication record (multiples reportages télévisuels et un très bon accueil de la presse écrite) !

Désormais **implanté dans l'un des seuls complexes de la région parisienne spécialement dédié aux grandes manifestations**, le festival est prêt à accueillir sans restriction les multiples visiteurs venus du monde entier et à leur offrir toutes les commodités d'accès, financières et d'hébergement. Mais bien que devenu un événement professionnel, Japan Expo n'en garde pas moins une équipe toujours à votre écoute et qui se fera une joie de répondre à toutes vos questions. Notre but prioritaire restant votre satisfaction et celle des visiteurs ! N'oubliez pas qu'il est beaucoup plus facile de répondre à vos attentes et régler tous les détails qui concernent votre stand **avant le Festival plutôt qu'une fois sur place.**

Vous trouverez, ci-joint, les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de stand Exposants Jeunes Artistes pour la 8^{ème} édition de Japan Expo. **Ce dossier est réservé aux associations loi 1901 à but non lucratif ou aux particuliers qui veulent promouvoir ou vendre leurs créations dont le prix dépasse 8 euros l'unité ou qui sont à concurrence de sociétés commerciales** (Si vous êtes une association loi 1901 à but non lucratif ou un particulier et que le prix de vente de vos créations ne dépasse pas 8 euros l'unité, il vous faut faire une demande de dossier pour un stand Exposants Amateurs).

Si vous trouvez que ce dossier ne correspond pas à votre attente, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos remarques et nous proposer votre projet.

Après réception et traitement de votre dossier d'inscription, vous recevrez par courriel une confirmation d'attribution de stand.

- *Tant que cette confirmation ne vous est pas parvenue, vous ne disposez pas de stand (en cas de non réponse de notre part dans les 15 jours, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel)*
- *Attention, toute demande incomplète ne sera pas prise en compte. N'oubliez donc pas de joindre l'intégralité du paiement !*

Suite à l'envoi de ce dossier, vous serez inscrit à la lettre d'informations dédiée aux exposants amateurs. Celle-ci vous informera au fil de semaines de l'avancement du festival tant au niveau exposants (annonce des gens inscrits, rappel des deadlines...) qu'au niveau des événements qui auront lieu durant ces trois jours de fête. Si vous ne souhaitez pas la recevoir, il vous suffit de nous le dire via courriel ou de vous désinscrire sur le site internet.

L'équipe du Service Exposants reste à votre disposition pour toute question,

Cordialement,

Sandrine DUFOUR
Vice-Présidente de Japan Expo
Responsable Exposants



8^{ème} Impact

Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte
Du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2007

Echéancier

MARS 2007

- **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS POUR L'ÉDITION 2007.**

NB: Le choix des stands se fait selon l'ordre d'inscription. Premier arrivé = Premier servi !

- **Lancement de la 1^{ère} session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

NB: Retrouvez tous les détails concernant ce concours sur notre site internet www.japan-expo.com

FIN MARS 2007

- **Résultats de la 1^{ère} session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

NB: A date des résultats, seuls les Exposants Amateurs ou Jeunes Artistes ayant déjà pris un stand pour l'édition 2007 peuvent gagner !

- **Lancement de la 2^{ème} session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

FIN AVRIL 2007

- **Résultats de la 2^{ème} session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

NB: A date des résultats, seuls les Exposants Amateurs ou Jeunes Artistes ayant déjà pris un stand pour l'édition 2007 peuvent gagner !

- **Lancement de la 3^{ème} session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

FIN MAI 2007

- **Résultats de la 3^{ème} session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

NB: A date des résultats, seuls les Exposants Amateurs ou Jeunes Artistes ayant déjà pris un stand pour l'édition 2007 peuvent gagner !

- **Lancement de la 4^{ème} et dernière session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

31 MAI 2007 (cachet de La Poste faisant foi)

- **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS POUR L'ÉDITION 2007.**

NB: S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement du nom de ces stands sur les plans et le site internet ne sera plus garanti.

- **Clôture des commandes de prestations supplémentaires (badge, invitation, nappe ignifugée, branchement électrique) pour l'édition 2007.**

MI-JUIN 2007

- **Résultats de la 4^{ème} et dernière session du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

- **Envoi aux exposants par voie postale des documents récapitulant les détails de leur stand et expliquant les différentes modalités de leur venue.**

NB: Pensez à vérifier que l'adresse indiquée dans votre dossier d'inscription sera toujours valide à cette époque. Dès réception des documents, prenez soin de bien les lire et de valider qu'ils correspondent bien à votre commande. En cas de questions ou problèmes, contactez nous au plus vite.

- **Envoi par voie postale des lots gagnés aux différentes sessions du Concours de Bannière réservé aux Exposants Amateurs et Jeunes Artistes.**

1^{ER} JUILLET AU 5 JUILLET 2007

- **Mise en Veille du Service Exposants (les personnes en charge du service seront déjà à Villepinte et donc, très peu joignables durant cette période).**



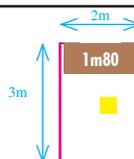
8^{ème} Impact

Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte
Du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2007

Tarifs Exposants Jeunes Artistes

Sauf indication, les tarifs indiqués dans ce document correspondent à une location pour la durée complète du festival.

Désignation	Prix TTC
Frais de Dossier Frais d'inscription (comprend la gestion du dossier et l'envoi de documents) Nombre de Badge : 1 Equipement : 1 chaise, 1 place de parking Notification du stand sur le site internet, sur le plan (selon date d'inscription)	150 Euros
Stand Exposants Jeunes Artistes 6m² (env. 2m de façade sur 3m de profondeur) Nombre de Badge : 1 Equipement : table (env. 0,75x1,80m), cloisons, 1 chaise, rail de spots	300 Euros



Fiche d'Inscription (1/2)

Désignation	Nombre	Prix Unitaire TTC	Remise	Prix Total TTC
Frais de Dossier (obligatoire !!)	1	150 Euros	90%	15 Euros
Stand Exposants Jeunes Artistes (Maximum 2 modules par exposant)		300 Euros	-	
Nappe Ignifugée (remise de 20% pour toute commande avant le 31 mai 2007)		15 Euros le m.lin.		
Badge Supplémentaire (remise de 25% pour toute commande avant le 31 mai 2007)		60 Euros		
Chaise Supplémentaire		7 Euros	-	
Invitation (invitation valable 1 jour pour 1 personne aux heures d'ouverture en utilisant la file préventes-invitations)		11 Euros	-	
Montant Total T.T.C				

Toute réservation doit être constituée de la présente fiche dûment complétée et signée et du **paiement total T.T.C.** de votre stand, avant le **31 Mai 2007**.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les **paiements** se font par **chèque** en Euros libellé à l'ordre de "JAPAN EXPO" ou par **virement bancaire en Euros** (mentionner impérativement "Règlement sans frais pour le bénéficiaire" et nous envoyer par courriel ou courrier une copie de l'ordre de transfert).

SOCIETE D'EXPLOITATION DES FESTIVALS ASIATIQUES (SEFA) - TVA intracommunautaire / VAT registration number : FR00493919146

Banque / Bank: SOCIETE GENERALE - 81 avenue du General de Gaulle - F-77340 Pontault-Combault - France

Code Banque / Bank Code: 30003 - Code Guichet / Branch Number: 01318 - Numéro de Compte / Account : 00020417597 - Clé RIB / Account Id : 57

IBAN: FR76 30003 01318 00020417597 57 - BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Attention !!, en cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, des frais de traitement de 20 euros seront imputés sur le total dû.



8^{ème} Impact

Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte
Du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2007

Fiche d'Inscription (2/2)

Identité de l'Exposant

Nom du Stand :

Nom de l'Association :

Activité(s) Principale(s)
du Stand :

Vente de
Vêtements

Vente de
Goodies

Promotion
d'un Site Web

Expositions

Autres:

.....

Adresse pour l'envoi de
Documents :

Présentation de
votre Stand :

Site Internet :

http://

Positionnement souhaité
(couleur de la zone) :

Zone Bleue = Manga/Anime, Zone Orange = Culture Traditionnelle et Tourisme, Zone Violet = Culture Populaire (Mode, Musique, Presse,...)

Remplir en
MAJUSCULES

Responsable du Stand

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mobile :

FAX :

Courriel :

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement Général de Japan Expo dont je possède un exemplaire et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à le faire respecter par les autres membres du stand dont je suis le responsable.

D'autre part, j'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courriel des informations commerciales de l'Organisateur.

Date et Signature du Responsable
(précédées de la mention "Bon pour Accord")



8^{ème} Impact

Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte Du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2007

Règlement Général (1/2)

ARTICLE 1 - Généralités

1a) La participation au festival JAPAN EXPO organisé par la SEFA et ci-dessous désigné par le terme festival, est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du guide de l'exposant qui lui sera remis.

1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du festival. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1d) Les modalités d'organisation du festival, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 2 - Annulation

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le festival ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

ARTICLE 3 - Stands Exposants Jeunes Artistes

3a) Sauf dérogation exceptionnelle, les stands Exposants Jeunes Artistes sont réservés aux associations loi 1901 à but non lucratif ou aux particuliers qui veulent promouvoir ou vendre leurs créations, produits dont la valeur excède 8 euros ou qui sont à concurrence de sociétés commerciales.

3b) Sur les stands Exposants Jeunes Artistes, il est toléré que soient vendus des produits non réalisés dans le cadre du fanzine ou d'une association loi 1901 à but non lucratif. Néanmoins, il faut que ce soit dans la limite du raisonnable (moins de 5% du stand) et que ceux-ci ne soient pas des produits neufs fournis par une entité professionnelle quelconque.

3c) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

ARTICLE 4 - Participation

4a) Seuls les dossiers d'inscription complets, parvenus à l'Organisateur avant la date butoir, seront pris en considération. Un dossier est considéré comme complet s'il comporte: les deux parties de la fiche d'inscription dûment remplies et signées par le responsable du stand ainsi que le paiement total du stand.

4b) L'obtention d'un stand doit être confirmée par écrit par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.

4c) Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier d'inscription complet constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

4d) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du festival.

4e) En cas de désistement signalé par l'exposant, entre deux et six mois avant l'ouverture, par lettre recommandée avec AR, l'Organisateur conserve à titre d'indemnité, en sus des frais de dossier, 50% de l'emplacement réservé ainsi que 100% des sommes dues pour toutes prestations annexes (invitations, badges, partenariat...). A moins de deux mois de l'ouverture, l'exposant défaillant ne peut réclamer ni remboursement ni indemnité.

4f) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du festival pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ARTICLE 5 - Participation financière

5a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment

en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

5b) Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier d'inscription au festival. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'Article 4.

5c) En cas de rejet du paiement du stand par la banque, des frais de traitement seront imputés au total dû.

ARTICLE 6 - Attribution des Emplacements

6a) L'Organisateur établit le plan du festival et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la date d'enregistrement du dossier d'inscription et de l'ancienneté de l'exposant. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.

6b) L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.

6c) La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

6d) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

6e) L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

ARTICLE 7 - Montage et Démontage

7a) Toute modification de stand requise sur place par l'exposant lui sera facturée en supplément (déplacement de cloisons...).

7b) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du festival.

7c) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du festival.

7d) Les exposants, ou leurs commettants, pourvoient au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

7e) Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, date et heure passées lesquelles aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelques dommages que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

7f) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard pour le premier jour d'ouverture à 10h00.

7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant 22h. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

ARTICLE 8 - Accès au festival

8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du festival sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, excepté les nocturnes, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le festival, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés sont ni repris ni remboursés.

8c) Un badge peut avoir plusieurs titulaires dans la limite d'une seule personne par jour ouvrable. Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant la même journée. Toute personne prise en délit de fraude, se



8^{ème} Impact

Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte Du Vendredi 6 au Dimanche 8 Juillet 2007

Règlement Général (2/2)

verra exclue du festival et son badge lui sera alors retiré.

8d) Les exposants commandant des badges supplémentaires avant la date butoir du 31 mai 2007, bénéficient d'une remise de 25% sur le prix unitaire. Cette remise ne sera pas valable au-delà et notamment, sur place.

8e) Toutes les invitations sont utilisables comme des billets préventes (accès au festival via la file préventes-invitations de 10h-19h, pas d'accès via les entrées exposants !). Les invitations non utilisées sont ni reprises ni remboursées.

ARTICLE 9 - Douanes et Taxes

9a) Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

9b) Conformément à la législation européenne, tous les exposants doivent acquitter la TVA sur la location des stands. Les exposants étrangers souhaitant récupérer cette TVA devront faire les démarches auprès de l'administration fiscale de leur pays.

ARTICLE 10 - Assurance et Détériorations

10a) Les exposants sont tenus d'assurer, à leurs propres frais, le matériel, le mobilier et les marchandises qu'ils exposent, et de souscrire un contrat de responsabilité civile, pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux exposants.

10b) L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

10c) Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

10d) L'exposant devra faire constater au moment de la prise de possession de son stand les dégâts ou dommages éventuellement existants et adresser le jour même par écrit à la direction du festival, toute réclamation correspondante.

ARTICLE 11 - Sécurité et Nettoyage

11a) A l'intérieur de l'enceinte du parc, les exposants doivent se conformer à la réglementation du Parc d'Expositions de Paris-Nord Villepinte quant à la circulation et au stationnement. Aucun gardiennage de véhicule n'est fait.

11b) En aucun cas, la société de gardiennage n'assurera la surveillance des stands pendant les heures d'ouverture au public ou aux exposants. De même, lors de l'installation et du démontage l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises jusqu'à l'évacuation complète de ceux-ci.

11c) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité du festival. Ils doivent notamment respecter le matériel, les emplacements et dimensions des stands fournis.

11d) Tout tissu et toute nappe utilisés sur les stands et accessibles au public doivent être aux normes M1 (matière ininflammable). Si vous ne savez pas où vous en procurer, contactez notre Service Exposants.

11e) L'emploi de produits inflammables ou de matières explosives, détonantes et en général, dangereuses ou nuisibles est interdit.

11f) Le nettoyage général des allées est assuré par l'Organisateur en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du festival au public.

ARTICLE 12 - Tenue des Stands

12a) Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif. Les aménagements particuliers sont effectués par les exposants sous leur responsabilité et doivent respecter les règlements de sécurité. Ils ne pourront notamment pas dépasser les volumes et espaces délimités par le stand modulaire. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du festival, qui gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan.

12b) L'affichage sauvage est strictement interdit et peut se voir sanctionner. L'affichage est autorisé, au scotch simple ou à la patafix, uniquement sur les cloisons et la structure modulaire de votre stand. En fin de festival, toute trace d'affichage doit être retirée des cloisons.

12c) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à faire de la publicité intempestive et qu'ils respectent un certain niveau sonore et les stands voisins.

12d) En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'Organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du festival, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'Organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

12e) Les stands peuvent se livrer à toute activité gratuite, dans la mesure où celle-ci ne va pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ni des consignes de sécurité, et qu'elle ne dérange pas les stands voisins.

12f) Les produits à caractère pornographique sont tolérés dans la mesure où ils ne sont ni accessibles ni vendus aux mineurs de moins de 18 ans.

12g) Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés pendant toute la durée du festival. L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

ARTICLE 13 - Produits Pirates

L'Organisateur tient à signaler qu'en vertu des différents articles protégeant la Propriété Intellectuelle (Art. L. 122-4) ou précisant les sanctions possibles aussi bien pour les revendeurs (Art L. 335-1 à 10) que pour les acheteurs, elle se positionne contre la vente de toute contrefaçon dont AUCUN droit n'est perçu par les auteurs et les producteurs d'origines.

ARTICLE 14 - Communication

14a) L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'Organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'Organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

14b) Toute distribution de brochures, documents, prospectus,... et toute réalisation d'enquêtes, dans l'enceinte du festival et ses abords immédiats, sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 15 - Tabagisme

En application de la loi Evin, il est INTERDIT de fumer dans les lieux publics et notamment dans l'enceinte du festival hormis les espaces prévus à cet effet (loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme).

ARTICLE 16 - Conséquences

16a) L'exposant, en signant le dossier d'inscription du festival, accepte le présent règlement dans son intégralité ainsi que les dispositions nouvelles qui pourraient être ultérieurement adoptées dans l'intérêt du festival.

16b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou au guide de l'exposant peut entraîner l'exclusion du festival de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand... Le contrevenant ne peut demander aucune indemnité envers la sanction définie par l'Organisateur.

16c) L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 17 - Contestation

17a) Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure. Les doléances sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

17b) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux du siège de l'Organisateur qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.